

10 Faits divers & Justice

Session criminelle de Mouila/Coupable du délit d'agression sexuelle sur mineure de moins de 15 ans

Camille Diyema condamné à 10 ans de réclusion criminelle

F.N

Mouila/Gabon

CAMILLE Diyema comparait dernièrement devant la Cour criminelle de Mouila pour tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans. Dès l'ouverture des débats contradictoires, le premier président de la Cour d'appel judiciaire, Patrice Kikson Kiki, prévient l'accusé qu'il risque gros dans cette affaire, car les faits qui lui sont reprochés sont graves.

A la barre, ce mécanicien gabonais de 51 ans, originaire de Fougamou, se signale par une certaine cohérence dans ses réponses. « *As-tu caressé les fesses et les seins ?* », lui demande le président. « *Oui votre honneur* », répond-il. « *Avez-vous eu de rapports sexuels ?* » « *Non ! J'avais tenté de mettre mon pénis à plusieurs reprises dans son sexe, sans y parvenir. La jeune fille présentait un petit bassin et un sexe étroit, alors j'ai abandonné* », avoue-t-il encore. Les faits se sont produits dans la nuit du 5 au 6 décembre 2016 à Fougamou, vers minuit. Dans la crainte d'être réprimandée à cause d'une faute commise, G.M.O., âgée de 11 ans, déserte le domicile



Camille Diyema et son avocat Ange Kevin Nzigou.

Photo : Felicien Ndong

familial où elle vit avec sa mère, pour se réfugier chez son père. Ayant constaté que son géniteur est absent à son arrivée sur les lieux, G.M.O. prend place devant la porte pour l'attendre. C'est là que Camille Diyema, le voisin de son père, qui rentre d'une virée nocturne, la trouve, puis l'invite chez lui. La malheureuse gamine saura par la suite que ce n'est pas par pour lui offrir son hospitalité que l'homme lui demande d'aller chez lui. Mais plutôt pour abuser sexuellement d'elle. Heureusement, son sinistre plan échoue. Les raisons: l'étroitesse du vagin de la mineure et, surtout, des cris poussés par cette dernière. Toujours est-il que le lendemain matin, Diyema



Le président de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, Patrice Kikson Kiki, annonçant la décision de la Cour.

Photo : Felicien Ndong

remet la somme de 500 francs à sa victime, puis lui intime l'ordre de ne rien dire à ses parents.

AVEUX• Mais, une fois de retour chez sa mère, G.M.O. ne peut se retenir pour l'informer du cal-



Marie Diane Mauricette Mbie du Ministère public, lors de ses réquisitions.

Photo : Felicien Ndong

puis interrogé en enquête préliminaire, Diyema reconnaît les faits mis à sa charge.

Devant la Cour criminelle, il maintiendra ses déclarations. Aussi, pour le Ministère public, représenté par Marie Diane Mauricette Mbie, le crime a-t-il bien eu lieu. « *L'acte posé par Camille Diyema est grave* », a-t-elle relevé. S'appuyant sur les articles 256 et 259 du Code pénal, Mme Mbie a demandé à la Cour de retenir Camille Diyema dans les liens de la prévention, avant de requérir une condamnation de 20 ans de réclusion criminelle à son encontre.

Ce sur quoi s'est insurgé la défense en ces termes: « *Peut-on considérer qu'il y a eu tentative de viol ? Non ! C'est une agression sexuelle. Le désintéresse-*

ment volontaire est l'élément qui manque au dossier. C'est volontairement que mon client a décidé d'arrêter l'acte de tentative de viol », plaide Me Ange Kevin Nzigou. Et de poursuivre: « *Si vous condamnez mon client à 20 ans de prison pour tentative de viol, vous banalisez le viol lui-même.* »

Poursuivant sa plaidoirie, l'avocat a plaidé la disqualification de tentative de viol, et la requalification de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans en délit d'agression sexuelle, se référant à l'article 255 du Code pénal.

CONDAMNATION• Puis, il a sollicité l'indulgence de la Cour, et demandé, au nom de son client, pardon à la victime et à ses parents, qui se sont constitués partie civile. Appelée à trancher, la Cour, après avoir analysé l'affaire au fond, a effectivement disqualifié le crime de tentative de viol et l'a requalifié en délit d'agression sexuelle. Et après 7 heures d'audience, elle a déclaré Camille Diyema coupable du délit d'agression sexuelle sur mineure de moins de 15 ans, puis l'a condamné, en répression, à 10 ans de réclusion criminelle et à une amende de 500 000 francs à titre de dommages et intérêts.

Lutte contre le trafic d'ivoire à Moanda

Trois hors-la-loi présumés en prison



Les trois suspects sont actuellement en détention préventive...

Photo : DR

AEE

Libreville/Gabon

LES agents de la Police judiciaire (PJ) de Moanda ont

mis la main, le 23 février dernier, sur trois ressortissants sénégalais soupçonnés d'implication dans le trafic d'ivoire. Diack Abou, Diao Mamadou et Sow Babali Amadou ont été appréhendés avec 23



... à la prison centrale de Franceville.

Photo : N.O./L'Union

kilogrammes de cette marchandise à bord d'un véhicule pick-up de marque Izuzu.

Leur arrestation, précise une source proche de l'enquête, « *s'est effectuée dans le cadre d'une opération relative à la protection des espèces menacées d'extinction, menée par plusieurs entités, notamment les services des Douanes, la PJ, l'Agence nationale des parcs nationaux, avec le soutien des juristes de l'ONG Conservation Justice. Ces trois individus sont bien connus par certains de nos services, qui nous ont infor-*

més qu'une transaction d'ivoire devait se faire dans un hôtel de la ville. Tout de suite, nous avons mis en place un traquenard et les avons pris en flagrant délit de détention d'ivoire », relate notre informateur. La source précise que le produit saisi par les fonctionnaires de police était constitué de deux pointes d'ivoire sectionnées en huit morceaux, dissimulées dans un sac de riz vide et emballées dans deux cartons. Il était planqué à l'arrière du pick-up de marque Izuzu, à bord duquel voyageaient les trois mis en

cause.

DÉTENTION PRÉVENTIVE• Lors de leur audition, les trois suspects sont passés aux aveux, puis ont révélé aux enquêteurs avoir aboulé cinq-cent mille francs pour obtenir cette marchandise. Finalement très coopératifs, ils ont déclaré qu'après la vente, ils attendaient un retour sur investissement de 2 530 000 francs, soit 110 000 francs par kilogramme d'ivoire.

Diack Abou, Diao Mamadou

et Sow Babali Amadou ont ajouté que le produit devait être acheminé au Cameroun où, ont-ils affirmé, ils ont des complices qui les aident à écouler les pointes d'ivoire auprès des ressortissants asiatiques.

Présentés devant le parquet de Franceville, les trois mis en cause ont été, après audition, placés en détention préventive à la prison centrale de Yené. Leur procès interviendra plus tard.

Rectificatif

C'était Maxime, pas Jonas !

Nous nous sommes, malencontreusement, pris les doigts dans le clavier de notre ordinateur en faisant, dans une "boîte" à la Une de notre édition du week-end, non pas de **Maxime Moulenda**, tel que relaté dans le compte-rendu d'audience paru en pages intérieures, l'auteur du sordide fait divers qui lui a valu une condamnation à 21 ans de réclusion criminelle, mais de Jonas Moulenda. Sachant qu'il s'agit là du nom d'un confrère, au reste ancien journaliste de "L'Union", cette erreur est d'autant plus malheureuse. Pas sûr que son auteur bénéficie de la clémence des jurés. Mais peut-être quand même de celle de notre confrère auquel nous présentons nos plus plates excuses.